

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 16 février 2017 à 19 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Charron, Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Lamarche maire suppléant.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse, messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Sylvain Charron, conseillers ainsi que madame Luce Lépine conseillère.**

**À 19 h 10, le maire suppléant déclare la séance ouverte.**

**Absents : Madame Monique Monette Laroche, mairesse et messieurs Sylvain Harvey et Serge Grégoire, conseillers**

**Ordre du jour**

- 1- Adoption du règlement n° 419-2017 autorisant une dépense de 406 997 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire
- 2- Période de questions
- 3- Levée de la séance spéciale

**No 5941-02-17**

Adoption du règlement n° 419-2017 autorisant une dépense de 406 997 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2017**

**Adoption du règlement n° 419-2017 autorisant une dépense de 406 997 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire**

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire 13 février 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser les travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire pour le meilleur profit de la population annelacoise;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra une subvention de 203 299 \$ de l'Agence de développement économique du Canada – PIC150;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, maire suppléant et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 419-2017 autorisant une dépense de 406 997 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant estimé à 406 997 \$ pour les fins du présent règlement.

La prévision budgétaire préparée le 16 février 2017 par Monsieur Maxime-Karl Gilbert, architecte, se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

Le financement du projet est le suivant :

- Subvention de l'Agence de développement économique du Canada – PIC150 : 203 299 \$;
- Règlement d'emprunt : 200 000 \$;
- Fonds d'administration : 3 698 \$.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Lamarche  
Maire suppléant

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE A



**BELLEMARE & GILBERT**  
ARCHITECTES

**Bellemare & Gilbert Architectes**

Projet: Aménagement SDB et Cuisine Église SADL  
Sainte-Anne-Des-Lacs (Québec)

2017-02-16

# BG 14-351

### PRÉVISION BUDGÉTAIRE PAR PHASE DE RÉALISATION

SYNTHÈSE	Phase 1 - Réalisée	Phase 2	Phase 3
00.0 - DÉMOLITION ET MOBILISATION	28 900,00 \$	23 450,00 \$	8 400,00 \$
01.1 - EXCAVATION ET STATIONNEMENT	3 000,00 \$	17 550,00 \$	18 500,00 \$
02.0 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	-	4 250,00 \$	-
03.0 - BÉTON	22 500,00 \$	-	-
04.0 - MAÇONNERIE	-	9 000,00 \$	-
05.0 - STRUCTURE	8 000,00 \$	-	-
05.2 - MÉTAUX OUVRÉS	4 500,00 \$	-	-
06.0 - CHARPENTERIE, MENUISERIE ET ÉBÉNIS.	13 675,00 \$	5 000,00 \$	-
07.1 - ÉTANCHÉITÉ / ISOLATION - TOITURE	2 000,00 \$	26 000,00 \$	-
07.2 - ÉTANCHÉITÉ / ISOLATION	1 125,00 \$	15 268,00 \$	-
07.3 - ÉTANCHÉITÉ / ISOLATION - MÉTAL	-	22 600,00 \$	-
08.0 - FENÊTRES-PORTES ET QUINCAILLERIE	16 350,00 \$	4 000,00 \$	-
09.1 - GYPSE / ENVELOPPE EXT.	29 484,00 \$	63 150,00 \$	-
09.2 - PLAFONDS SUSPENDUS	7 117,50 \$	-	-
09.3 - REVÊTEMENT SOUPLE	6 382,50 \$	-	-
09.4 - CARREAUX DE CÉRAMIQUE	-	-	-
09.5 - PEINTURAGE	36 745,80 \$	1 200,00 \$	-
10.1 - SPÉCIALITÉS	5 100,00 \$	-	-
11.1 - ÉQUIPEMENTS	-	-	-
15.1 - MÉCANIQUE / PLOMBERIE ET TUYAUTERIE	38 000,00 \$	-	70 000,00 \$
15.2 - MÉCANIQUE / VENTILATION-CHAUFFAGE	41 000,00 \$	-	-
15.3 - MÉCANIQUE / PROTECTION INCENDIE	-	-	-
16.1 - ÉLECTRICITÉ	50 600,00 \$	14 200,00 \$	-
Divers, imprévus et contingences d'estimation	58 021,52 \$	42 676,11 \$	25 678,50 \$
Honoraires professionnels*	37 250,13 \$	15 190,00 \$	1 550,00 \$
<b>Sous-Total:</b>	<b>409 751,46 \$</b>	<b>263 534,11 \$</b>	<b>124 128,50 \$</b>
TAXE TPS	20 487,57 \$	13 176,71 \$	6 206,43 \$
TAXE TVQ	40 872,71 \$	26 287,53 \$	12 381,82 \$
<b>Prévisions budgétaires:</b>	<b>471 111,74 \$</b>	<b>302 998,34 \$</b>	<b>142 716,74 \$</b>

\* Les honoraires professionnels représentent un montant de 10% du contrat avant les taxes.

Total de la phase 2 :	263 534,11 \$
Total de la phase 3 :	<u>124 128,50 \$</u>
Sous total :	<u>387 662,61 \$</u>
TPS :	19 383,13 \$
TVQ :	<u>38 669,35 \$</u>
TOTAL :	<u>445 715,09 \$</u>
Remboursement TPS :	19 383,13 \$
Remboursement TVQ :	19 334,68 \$
<b>Coût réel pour la municipalité :</b>	<b><u>406 997,28 \$</u></b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3**  
Période  
de questions

**No 4**  
Levée de la  
séance

La séance spéciale prend fin à 19 h 15.

---

Normand Lamarche  
Maire suppléant

---

Jean-François René  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier